



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022/DDETS/PISE/SAML/110

N°2022-DGAS-DAS-025

en date du **23 AOUT 2022**

portant sur la liste des personnes morales associées à l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2027

Le Préfet de la Vienne,

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 26 janvier 2022 portant prescription d'un nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Vienne et prorogation du PDALHPD 2017-2021

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne et de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

Article premier :

Sont associés à l'élaboration du Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de la Vienne au titre des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Grand Poitiers Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
- Communauté de communes Vienne et Gartempe
- Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de communes du Haut Poitou
- Communauté de communes du Pays Loudunais
- Communauté de communes des Vallées du Clain
- Commune de Châtelleraut
- Commune de Civray
- Commune de Montmorillon
- Commune de Naintré
- Commune de Poitiers
- Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Vienne

Article 2 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

- Association pour l'accueil et la promotion des gens du voyage de la Vienne (ADAPGV 86)
- Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 86)
- Audacia
- Cent pour un Vienne
- Cicérone
- Coallia
- Cordia
- Croix-Rouge Française
- Emmaüs Châtelleraut-Naintré - Fondateur Abbé Pierre
- Fonds de Solidarité Logement de la Vienne (FSL 86)
- Habitat et Humanisme Vienne
- Le Local
- Maison des jeunes et de la culture Claude Nougaro
- Maison pour tous de Châteauneuf, centre socio-culturel
- Poitou Habitat Jeunes - résidence Habitat Jeunes Kennedy
- SOLiHA Agence Immobilière Sociale Vienne
- SOLiHA Vienne
- Les Restaurants du cœur de la Vienne
- Union départementale des associations familiales (Udaf 86)
- Viltais

Article 3 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- ADIFAS Poitou
- Adoma (Groupe CDC Habitat)
- Association des paralysés de France
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- Confédération nationale du logement – Fédération départementale 86 (CNL86)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF/UD 86)
- Dispositif d'Appui à la Coordination – Plateforme Territoriale d'Appui Vienne (DAC-PTA 86)

- Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle-Aquitaine
- La Ferme de l'espoir
- Indigo Formation
- Mission locale d'insertion de Poitiers
- Mission locale d'insertion Nord Vienne
- Mission locale d'insertion Sud Vienne
- Secours catholique
- Le Toit du monde
- UNAFAM 86
- L'union régionale pour l'habitat des jeunes (Urhaj)

Article 4 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des bailleurs publics ou privés :

- Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine (URHlm)
- Ekidom
- Habitat de la Vienne
- Immobilière Atlantic Aménagement
- SEM Habitat du Pays Châtelleraudais
- ICF Habitat Atlantique
- Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)

Article 5 :

Sont associées à l'élaboration du plan au titre des caisses d'allocations familiales et caisses de mutualité sociale agricole :

- Caisse des allocations familiales (Caf) de la Vienne
- Mutualité sociale agricole (MSA) de Sèvres-Vienne

Article 6 :

Est associé à l'élaboration du plan au titre des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Action Logement Services

Article 7 :

Est associé à l'élaboration du plan au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

- Service intégré d'accueil et d'orientation de la Vienne (SIAO 86)

Article 8 :

Est associé à l'élaboration du plan au titre des associations d'information sur le logement :

- Agence départementale d'information sur le logement (Adil)

Article 9 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de services téléphoniques :

- Eaux de Vienne
- EDF
- Enedis
- Orange
- Sorégies

Article 10 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des autres organismes et structures :

- Agence régionale de santé 86 (ARS)
- Centre hospitalier Henri Laborit
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip) de la Vienne
- Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (Uriopps) Nouvelle-Aquitaine
- Permanences d'accès aux soins de santé de Châtelleraut et Poitiers (PASS)

Article 11 :

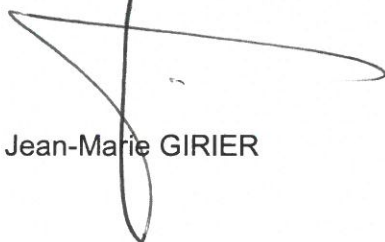
Tout autre organisme exerçant des activités en lien avec l'hébergement et le logement des personnes défavorisées pourra être associé en tant que de besoin.

Article 12 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'une part, et le Président du Conseil Départemental et le directeur général des services d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Poitiers, le 23 AOUT 2022

Le Préfet de la Vienne,

A black ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop and a horizontal stroke.

Jean-Marie GIRIER

Le Président du Conseil Départemental,

A blue ink signature of Alain PICHON, featuring a large, circular loop and a horizontal stroke.

Alain PICHON